



Fiche d'information n° 7/2024 LA RÉINSTALLATION PLANIFIÉE

La réinstallation planifiée est le déplacement de personnes vivant dans des zones à haut risque vers des lieux plus sûrs et plus viables, grâce à des interventions stratégiques mises en œuvre par les gouvernements et d'autres institutions compétentes.

Qu'est-ce la réinstallation planifiée ?

La réinstallation planifiée est le déplacement de personnes vivant dans des zones à haut risque par le biais d'interventions stratégiques mises en œuvre par les gouvernements et d'autres institutions compétentes. Elle consiste à déplacer des personnes des zones à haut risque et moins viables vers des lieux plus sûrs et plus viables, et vise à prévenir les conséquences négatives des déplacements soudains déclenchés par les catastrophes ou la dégradation de l'environnement. La réinstallation planifiée peut être effectuée au niveau individuel, familial et/ou communautaire.

La réinstallation planifiée est effectuée « sous l'autorité de l'État, se déroule à l'intérieur des frontières nationales et est entreprise pour protéger les personnes des risques et des impacts liés aux catastrophes et aux changements environnementaux, y compris les effets du changement climatique ».¹

[Des réinstallations planifiées ont eu lieu](#) dans plusieurs États africains, notamment au Botswana, au Cameroun, en Éthiopie, au Ghana, au Malawi, au Mozambique, en Namibie, au Nigeria, au Rwanda, au Sénégal, en Somalie, en Ouganda, et au Zimbabwe.²

Pourquoi la réinstallation planifiée est-elle considérée comme une « mesure de dernier recours » ?

La réinstallation planifiée est souvent considérée comme une « mesure de dernier recours », qui ne doit être appliquée que lorsque les autres stratégies d'adaptation au changement climatique sont inadéquates et inefficaces. Cela s'explique principalement par la complexité du processus de réinstallation et aux coûts élevés qui y sont associés. De plus, il y a un manque de connaissances quant à l'efficacité à long terme des stratégies de réinstallation planifiée. Par conséquent, il est essentiel de recueillir l'ensemble des expériences passées afin d'informer les bonnes pratiques et améliorer la mise en œuvre des stratégies de réinstallation à l'avenir.

¹ Voir IOM, [Planned Relocation : Four Points to Consider in a Changing Environment](#)

² Erica Bower et Sanjula Weerasinghe, [Leaving place, Restoring Home: Enhancing the Evidence Base on Planned Relocation Cases in the Context of Hazards, Disasters, and Climate Change](#) Platform on Disaster Displacement (2021) 72.

Toutefois, dans certains contextes, les réinstallations planifiées représentent une option viable et peuvent être le choix préféré de certaines communautés. De plus, il est probable que la réinstallation planifiée touche de plus en plus de personnes à mesure que les effets du changement climatique s'accroissent avec le temps.

Quelles sont les lois et les politiques qui régissent la réinstallation planifiée ?

Il n'existe pas de cadre juridique spécifique régissant la réinstallation planifiée, que ce soit à l'échelle régionale ou internationale. Un certain nombre de cadres internationaux relatifs aux catastrophes naturelles, au changement climatique et à la mobilité humaine reconnaissent la réinstallation planifiée comme un mécanisme important dans ce contexte. Le paragraphe 14(f) du [Cadre d'adaptation de Cancún 2010](#) reconnaît la réinstallation planifiée comme une forme distincte de mobilité climatique (au même titre que la migration, l'évacuation et le déplacement). Le paragraphe 27(k) du [Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe](#) reconnaît la réinstallation planifiée comme un outil permettant d'obtenir des résultats en matière de réduction des risques de catastrophe et invite les États à « formuler, le cas échéant, des politiques publiques concernant les questions liées à la prévention de l'implantation d'établissements humains dans des zones exposées à des risques de catastrophe ou à la réinstallation de ces établissements, quand cela est possible ». L'objectif 5 du [Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières](#) invite les gouvernements à faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples pour les « migrants contraints de quitter leur pays d'origine en raison d'une catastrophe naturelle larvée, des effets néfastes des changements climatiques ou de la dégradation de l'environnement », y compris par le biais d'une réinstallation planifiée dans les cas où il ne leur serait pas possible de s'adapter à la situation ou de rentrer dans leur pays d'origine.

En Afrique, les lois, politiques et cadres régionaux ou sous-régionaux mentionnent rarement la réinstallation planifiée. Cependant, certains États abordent la réinstallation planifiée dans leurs politiques et stratégies nationales de réduction des risques de catastrophes et dans leurs plans nationaux d'adaptation.

Les cadres juridiques existants ne fournissent pas d'indications normatives sur le moment où l'on doit procéder à une réinstallation planifiée ni sur la manière dont il faut procéder. L'élaboration de lois et de politiques efficaces en matière de réinstallation planifiée dépend d'une compréhension approfondie et commune du concept. Cela permettrait d'assurer la cohérence et l'adéquation des approches politiques, en favorisant des actions collaboratives basées sur un ensemble de principes partagés.

[Une boîte à outils : Réinstallations planifiées pour protéger les populations contre les catastrophes et les changements environnementaux](#), publiée par l'OIM, le HCR et l'Université de Georgetown, indique que la manière dont les décisions sont prises et mises en œuvre lors des réinstallations planifiées « dépendra des contextes nationaux et locaux spécifiques, du calendrier disponible et des

éléments déclencheurs sous-jacents ». Cependant, cinq éléments transversaux doivent être pris en compte dans toutes les réinstallations planifiées :

1. Déterminer et respecter un cadre juridique approprié ;
2. Comprendre et répondre aux besoins et aux impacts des Réinstallations planifiées sur les populations affectées ;
3. Fournir des informations, entreprendre des consultations avec les populations affectées et assurer leur participation ;
4. Comprendre et aborder les complexités liées aux questions foncières ; et
5. S'engager dans le contrôle et l'évaluation, et assurer la responsabilisation.

À propos de Climate Mobility Africa Insights

Climate Mobility Africa Insights est une publication du Réseau de Recherche sur la Mobilité Climatique en Afrique (RRMCA) – un réseau pluridisciplinaire bilingue (français+anglais) de chercheurs et de décideurs politiques, visant à promouvoir des réponses juridiques et politiques fondées sur des données factuelles en matière de mobilité climatique en Afrique. Climate Mobility Africa Insights bénéficie du généreux soutien de la Fondation Robert Bosch. Pour en savoir plus, visitez le site Internet www.cmarnetwork.com.